

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 mai 2018
à l'Espace Chanorier
de Croissy-sur-Seine**

RAPPORT DE PRESENTATION – DELIBERATION N° 18-63 à 65

OBJET : PROPOSITION DE CREATION DE ZONES AGRICOLES PROTEGEES SUR LES COMMUNES DE CARRIERES-SUR-SEINE, MONTESSON ET SARTROUVILLE

Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme expose que, face aux enjeux d'étalement urbain et de préservation de l'activité agricole en Ile de France, la CASGBS a souhaité renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole et préserver l'activité des exploitants à long terme.

Au titre de sa compétence en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), la CASGBS a pris l'initiative de lancer des procédures de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine.

Conformément à la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et à l'article L.112-2 du Code rural, l'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, délimitée par arrêté préfectoral, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU. Une fois le périmètre de ZAP créé, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que suivant une procédure similaire à celle nécessaire à sa création, à savoir : l'accord des communes concernées, l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, une enquête publique, et un arrêté préfectoral.

La création de la ZAP implique une procédure en sept temps :

- Réalisation de l'étude préalable permettant de définir le périmètre et de préciser notamment les motifs et objectifs de la protection : ces éléments sont présentés en annexe de ce rapport
- Validation du dossier par le Conseil communautaire
- Validation par les Conseils Municipaux du dossier réalisé et du périmètre de ZAP
- Avis de la Chambre d'Agriculture, et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (2 mois)
- Enquête publique (1 mois)
- Nouvelles consultations des communes et délibérations autorisant la création de la ZAP et approuvant le périmètre, après adaptation du projet
- Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

Cette procédure devrait aboutir pour le début de l'année 2019.

Les rapports de présentation annexés exposent les motifs et objectifs de protection suivants :

- Préserver un espace agricole d'une situation géographique exceptionnelle
- Préserver les grands équilibres du territoire de la boucle de Seine
- Pérenniser la vocation agricole pour réguler la pression foncière
- Pérenniser un espace agricole dynamique, cohérent, fonctionnel et productif

Il est donc proposé au Conseil communautaire, à ce stade de la procédure, de :

- ✓ **APPROUVER** les rapports de présentation des projets de Zone Agricole Protégée ainsi que les périmètres proposés sur les communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville
- ✓ **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines le lancement de la création d'une Zone Agricole Protégée selon la procédure en vigueur,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.